



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/224

**OBJET : VOIRIE – ODP –CIRCULATION – RÉFECTION DE TROTTOIR – 31, RUE DES ÉCOLES–
NANGIS – DU MERCREDI 10 AU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025 – SOCIÉTÉ TP GOULARD.**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 septembre 2025 émise par la société TP GOULARD, n° SIRET 906 650 460 000 15 R.C.S de Melun,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de trottoir au droit du 31, rue des Écoles à Nangis nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement et la circulation piétonne doivent être réglementés,

ARRÊTE

Article 1 : La société TP GOULARD est autorisée à entreprendre les travaux de réfection de trottoir au droit du 31, rue des Écoles à Nangis **du mercredi 10 au vendredi 19 septembre 2025.**

Article 2 : La société TP GOULARD devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La société TP GOULARD est en charge de mettre en place une déviation piétonne au droit de l'intervention **du mercredi 10 au vendredi 19 septembre 2025.**

Article 4 : Le stationnement sera déclaré interdit et gênant au droit de l'allée des Rossignots à Nangis **du mercredi 10 au vendredi 19 septembre 2025.** Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5 : La société TP GOULARD se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 6 : Les travaux de réfection du trottoir au droit du 31, rue des Écoles à Nangis seront réalisés dans les règles de l'art. Les travaux de réfection de trottoir au droit du 31, rue des Écoles à Nangis doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 7 : Les revêtements seront faits dans les règles de l'art par la société TP GOULARD.

Article 8 : La signalisation horizontale et verticale sera mise en amont et en aval du chantier avant tout démarrage du chantier et entretenue par la société TP GOULARD.

Article 9 : La société TP GOULARD tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société TP GOULARD.

Article 10 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11 : Affichage de l'arrêté municipal, par la société TP GOULARD, selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant les travaux.**

Article 12 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 13 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société TP GOULARD

Nangis, le 04 / 09 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 7^{ème} Adjoint au Maire en charge
des travaux,

Fabrice HOULIER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 04 / 09 / 2025